

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0153 Séance du : 14 MAI 2024
PRINCIPE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE URBAINE CATALANE, LA CC ACVI, PERPIGNAN MÉDITERRANÉE ET LES COMMUNES D'ARGELÈS-SUR-MER ET SAINTE-MARIE-LA-MER	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0153-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

La convention partenariale a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et « les partenaires » ainsi que les modalités de financement. Elle engage les partenaires sur le sujet de l'adaptation aux effets du changement climatique. Plus précisément sur un travail de recherche appliquée (Thèse Cifre) co-encadrée par l'AURCA et l'UPVD.

Il s'agit d'une thèse de doctorat en aménagement et urbanisme intitulé : « Adapter les littoraux au changement climatique : penser, co-construire et opérationnaliser la recomposition spatiale (le cas de la côte des Pyrénées-Orientales).

Cette convention prendra effet, à compter de sa signature par la dernière des parties, pour une durée de 4 ans d'octobre 2024 au second semestre 2027. Deux communes adhérentes de l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane (OBSCAT) ont identifié des projets urbains littoraux (Argelès-sur-Mer et Sainte-Marie-la-Mer) et affirmé le souhait de disposer d'éléments prospectifs pour accompagner leurs territoires dans cette adaptation.

Les territoires littoraux d'Occitanie connaissent des mutations profondes qui les invitent à engager une transition plutôt que de la subir. D'un point de vue de l'aménagement du territoire, le fonctionnement et la structuration des stations balnéaires, héritages de la Mission Racine pour certaines, peuvent être remis en question.

Aujourd'hui encore, malgré les risques littoraux (submersion marine, érosion côtière, recul du trait de côte, élévation du niveau marin, raréfaction des ressources en eau potable, pics de chaleur) qui pèsent sur ces territoires, ils restent très attractifs et peuvent être le premier point de chute des nouveaux habitants des départements littoraux. En réponse à ces dynamiques parfois subies, les gestionnaires confirment leur volonté de transformer les stations estivales en des « stations 4 saisons » ou des « villes littorales ».

C'est pourquoi, dans le cadre d'échanges avec élus et techniciens du littoral en Occitanie, la question de la **recomposition spatiale est récurrente**. C'est une notion introduite récemment par le constat de la nécessaire adaptation aux effets des risques littoraux et du changement climatique.

Elle mérite d'être définie, pensée et mise en application tant elle est transversale et multiforme. La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) et le Plan d'Actions pour l'Adaptation du Littoral d'Occitanie au changement climatique (PARPAL du Plan Littoral 21) posent des bases de réflexions et incitent les territoires à agir, mais la complexité du contexte sociétal, environnemental, foncier et réglementaire paralyse l'action. En effet, les injonctions réglementaires à agir se superposent et complexifient la tâche.

Les missions du doctorant seront appliquées à 2 sites témoins :

Argelès-sur-Mer : Périmètre depuis la digue Nord du Port jusqu'à la Marenda
Sainte-Marie-la-mer : Centre Plage (Aire des festivités)

Les axes de travail et objectifs du doctorant sont :

- Faire un état de l'art scientifique sur les questions de l'adaptation et de la recomposition spatiale des littoraux, préalable indispensable pour comprendre les enjeux sous-jacents sur la bande côtière et en rétro-littoral

- Enquêter auprès des divers acteurs parties-prenantes (élus, usagers permanents ou saisonniers, socio-professionnels et institutions) afin de cerner leurs représentations du littoral et de ses évolutions possibles, leurs contraintes, leurs attentes, etc.
- Participer aux réflexions menées à l'échelle régionale (Plan Littoral 21) en matière d'action d'adaptation au changement climatique et observer le déroulé des démarches sur les 6 unités sédimentaires d'Occitanie,
- Participer aux ateliers de concertation et commissions thématiques organisés dans le cadre des réflexions prospectives et notamment au sein des SCOT Plaine du Roussillon / PLUi PMM et Littoral Sud,
- Analyser les tenants et les aboutissants de l'adaptation de ces espaces. Le doctorant serait attendu pour impulser et orchestrer un processus de co-construction en faisant travailler ensemble les acteurs de ces territoires autour d'orientations d'actions en matière d'adaptation et de recomposition spatiale. Cette réflexion pourra permettre de lever des blocages et activer des leviers d'action concrets. Chaque scénario fera l'objet d'une analyse multi-critères pour lesquels les coûts (pas seulement financiers) directs et indirects seront évalués et comparés.
- Formaliser en un ensemble de scénarios contrastés les réflexions collectives produites au cours des ateliers de travail entre parties-prenantes.

Le budget prévisionnel est réparti entre les différents acteurs.

- **19% pour l'ANRT (soit 40 400-€ sur la période 2024-2027)**
- **61% pour l'AURCA (soit 131 199-€ sur la période 2024-2027)**
- **5% CCACVI (soit 10 100-€ sur la période 2024-2027)**
- **5% PMM (soit 10 100-€ sur la période 2024-2027)**
- **5% Argelès-sur-Mer (soit 10 100-€ sur la période 2024-2027)**
- **5% Sainte-Marie-la-Mer (soit 10 100-€ sur la période 2024-2027)**

Répartition selon le tableau ci-dessous

Coût du projet de thèse Cifre sur la recomposition spatiale du littoral AURCA/UPVD	2024	2025	2026	2027	total	
Coût total					211 999 €	
<i>dont salaire (salaire brut minimal défini par le dispositif Cifre)</i>	8 400 €	26 400 €	27 600 €	18 400 €	80 800 €	
<i>dont frais UPVD à régler par l'Aurca</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €		9 000 €	
<i>dont charges (cotisations salariales 20%) Aurca</i>	1 800 €	7 920 €	8 280 €	5 520 €	23 520 €	
<i>dont frais de fonctionnement (frais de structure) Aurca</i>	3 600 €	11 880 €	13 068 €	9 583 €	38 131 €	
<i>dont encadrement par l'Aurca</i>	8 294 €	24 882 €	16 423 €	10 949 €	60 548 €	
Répartition des financements :					2024-2027	par année
<i>coût total ANRT (bourse Cifre)</i>	4 200 €	13 200 €	13 800 €	9 200 €	40 400 €	13 467 €
<i>coût total Aurca</i>	14 578 €	43 733 €	43 733 €	29 155 €	131 199 €	43 733 €
<i>coût total PMM</i>	1 050 €	3 300 €	3 450 €	2 300 €	10 100 €	3 367 €
<i>coût total Sainte-Marie</i>	1 050 €	3 300 €	3 450 €	2 300 €	10 100 €	3 367 €
<i>coût total CCACVI</i>	1 050 €	3 300 €	3 450 €	2 300 €	10 100 €	3 367 €
<i>coût total Argelès</i>	1 050 €	3 300 €	3 450 €	2 300 €	10 100 €	3 367 €
Totaux	22 978 €	70 133 €	71 333 €	47 555 €	211 999 €	70 666 €

Information :

Le montage de cette thèse Cifre est soumis à la validation de l'ANRT, et la convention ne sera officiellement signée qu'après la validation du dossier. Néanmoins cette délibération sur le principe de convention partenariale est un élément complémentaire et indispensable du dossier de candidature.

Le projet de convention est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver le projet de convention.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention tel qu'annexé, fixant les modalités de partenariat ainsi que les modalités de financement,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, d'octobre 2024 au second semestre 2027, à compter de sa signature,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.